

**MAIRIE  
D'AUTHEZAT  
63114**Tél. 04.73.39.50.31  
Fax. 04.73.39.56.49**Nombre de Conseillers :****En exercice :** 15  
**Présents :** 14  
**Votants :** 15**OBJET :****ASSEMBLÉE  
ELECTION DU MAIRE****Extrait  
du registre des délibérations  
du conseil municipal  
délibération n°2024/025 du 21 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024.

**Présents :** Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christelle REUGE, Christine CHAUVANET, Monsieur Julien LACOUR, Mesdames Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Ornella MIMY, Monsieur André FEUNTEUN, Madame Marion RONFET, Messieurs Nicolas CORIAN, Alexis GRAND, Alexandre BRESSOULALY ;

**Excusé :** Monsieur Samuel OLIVEIRA ;

**Procuration :** de Monsieur Samuel OLIVEIRA à Monsieur Yves CHAMBON ;

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane KIHÉLI.

**1. Candidats aux fonctions de maire**

La candidature de Monsieur Yves CHAMBON est déposée pour l'élection du maire.

**2. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**3. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames REUGE Christelle et FERNANDEZ Ludivine.

**4. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été

sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un de deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 5. 1er tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
- c. Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides).....0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d))..... 15
- f. Majorité absolue .....8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAMBON Yves	15	quinze

## 6. Proclamation de l'élection du Maire

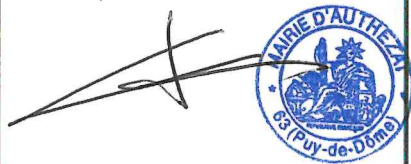
Monsieur Yves CHAMBON a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que  
dessus.**

Au registre sont les  
signatures.

Affiché le 09/07/2024.

Pour copie conforme ; en  
Mairie, le 09/07/2024.



Le Maire, Yves CHAMBON.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane KIHÉLI.